

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité –
Projet Social
Direction des Affaires culturelles et du
Patrimoine
Service Archives-Documentation

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID
Attaché territorial de conservation
AD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250114-DEC-2025-8-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2025

DECISION RELATIVE AU DON DE Madame Lisbeth DESCAMPS

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022, portant
délégation à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu les dispositions de l'article L.213-6 du Code du Patrimoine
reconnaissant pour chacun des services d'archives publics la
possibilité d'accueillir les archives privées,

Vu la demande exprimée le 29 octobre 2024 par Madame Lisbeth
DESCAMPS demeurant 15 rue Henri Dunant, 62300 LENS, de
faire don à la Municipalité de ses documents d'archives,

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour que soient
conservés au sein du service des archives municipales, les
documents cédés par Madame Lisbeth DESCAMPS,

Décision n° 2025 - 8

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don les cartes postales
décrites ci-après :

- 5Fi252 : Portrait d'un mineur
- 5Fi253 : Journée nationales de juillet 1929 (Notre-Dame-de-Lorette)

ARTICLE 2 : Ces documents seront soumis aux mêmes règles de communicabilité
que les archives publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale -
Réussite et Solidarité – Projet social de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions
de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/01/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture
Helené CORRE

